PROCÈS-VERBAL

Séance du jeudi 3 septembre 2026 à 19h30
Salle du Conseil communal
Présidence : Karim El Khalifa
Secrétaire : Carole Dind
Scrutatrice : Sandra Jamet
Scrutateur : Jacques Sauvonnet

Séance retransmise en direct sur www.youtube.com et www.vevey.ch/youtube

07 / 2026

ORDRE DU JOUR

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 septembre 2026
3. Communications du Bureau et correspondance
4. Adoption du procès-verbal
4.1 Adoption du procès-verbal de la séance d'installation des autorités communales – Législature 2026-2031 – du 10 juin 2026
4.2 Adoption du procès-verbal des séances du Conseil communal des 11 et 16 juin 2026
5. Prestation de serment
5.1 De deux membres excusés lors de la séance d'installation du 10 juin 2026
5.2 D'un·e membre en remplacement de Mme Ophélie Matossi (da.), démissionnaire
5.3 D'un·e membre en remplacement de Mme Carlotta Maccarini (PS), démissionnaire
5.4 D'un·e membre en remplacement de M. Thibaut Clémence (PS), démissionnaire
6. Elections
6.1 D'un·e membre à la Commission de gestion pour le groupe décroissance alternatives (da.), en complément à la séance d'installation des autorités communales du 10 juin 2026
6.2 D'un·e membre à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Mme Carlotta Maccarini (PS), démissionnaire
6.3 D'un·e membre à la Commission des finances, en remplacement de M. Thibaut Clémence (PS), démissionnaire
7. Nominations
8. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux
9. Préavis / Rapports-préavis
9.1 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 (2026/P23)
9.2 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2ème série (2026/P24)
10. Rapports
10.1 Adoption du Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026 (2026/P12)
10.2 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulé « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans » (2026/RP18)
10.3 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire » (2026/RP19)
11. Réponses aux interpellations
11.1 Réponse à l'interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « La politique de drogues et l'observatoire social à Vevey » (2026/RI13)
12. Communications de la Municipalité
12.1 Stratégie de décarbonation de la flotte des VMCV (2026/C11)
13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement
13.1 Interpellation de Mme Anna Iamartino-Sica (PLR), intitulée « Deal de rue : où en est Vevey ? »
13.2 Postulat de Mme Diane von Gunten (Vert·e·s), intitulé « Pour préparer nos prochains étés, faisons de l'ombre en ville ! »

13.3 Interpellation de Mme Sabrina Berrocal (da.), intitulée « Vevey, la culture à l'abandon ? »
13.4 Interpellation de M. Jérôme Christen (VL), intitulée « Crise au Service de la culture : quelles garanties pour les prestations et les acteurs culturels veveysans ? »
13.5 Interpellation de *M. Alain Gonthier* (da.), intitulée « Vers une architecture bioclimatique. Parole, parole ? »
13.6 Interpellation de Mme Caroline Gigon (Vert·e·s), intitulée « Sécurité des écolières et écoliers sur le chemin de l'école »
14. Questions, vœux, propositions individuelles

(En italique, les amendements à l'ordre du jour validés par le Conseil, ndlr)

1. Appel

90 personnes présentes sur 100 élues, 10 personnes excusées.

M. le Président remercie les 25 personnes qui ont participé au service du vin lors du Marché folklorique et servi plus de 680 bouteilles de vin. Le Conseil communal a ainsi parfaitement représenté les vignes de Vevey.
Il remercie également le Musée Jenisch, et plus particulièrement le Cabinet des estampes, qui lui donne l'occasion d'accrocher cette année un quadriptyque d'Utagawa Hiroshige (1797-1858), un des grands maîtres japonais de l'ukiyo-e, un art de l'estampe sur bois très populaire au Japon. La première estampe représente Fukuroi, dans la préfecture de Shizuoka au sud-ouest de Tokyo, à travers une de ses spécialités locales : les cerfs-volants d'Enshū. Hiroshige nous rappelle une chose essentielle : à travers quelques traits bien choisis, on peut raconter beaucoup. Essayons donc, nous aussi, de faire beaucoup avec peu. Si un chercheur est capable de résumer sa thèse de doctorat de 220 pages en trois minutes, deux minutes devraient largement suffire pour synthétiser une prise de position, poser une question ou apporter un élément au débat. L'objectif n'est pas de limiter les débats, mais de permettre à davantage de personnes de s'exprimer, tout en évitant les redites. Au-delà du temps de parole, soyons attentifs à la manière dont nous nous adressons les uns aux autres. Nous pouvons être en désaccord sur le fond sans jamais manquer de respect sur la forme. Cette qualité des échanges permettra à chacune et chacun de se sentir libre d'exprimer son point de vue. Il fera pour sa part son maximum pour faire respecter quelques règles simples : 1. La parole n'est accordée que si elle a été demandée. Merci de respecter le silence lorsque quelqu'un s'exprime. Parler lorsque quelqu'un a la parole est déjà un manque de respect pour la personne qui s'exprime, c'est également un problème pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés d'audition et qui doivent pouvoir suivre les débats dans les meilleures conditions. 2. La parole sera donnée selon l'ordre dans lequel les mains sont levées et ne sera pas redonnée à une personne tant que celles et ceux qui ne se sont pas encore exprimés n'auront pas eu l'occasion de le faire. 3. Merci de ne reprendre la parole que lorsque cela est réellement nécessaire, pour apporter un élément nouveau ou une contribution qui enrichit véritablement le débat. Évitons les répétitions et les échanges qui tournent en rond. Concernant les motions d'ordre, la règle retenue par le Conseil veut que lorsqu'une personne souhaite déposer une motion d'ordre, elle se lève et intervient entre deux prises de parole, sans attendre son tour. Conformément à l'article 108 RCc, la motion doit être appuyée par cinq membres au total pour être mise en discussion et soumise au vote. Enfin, le point des questions, vœux et propositions individuelles a pour objectif de permettre à chacune et à chacun de poser des questions, de formuler des vœux ou de faire des propositions. Il ne s'agit en aucun cas d'utiliser ce point comme une interpellation déguisée ou une prise de parole supplémentaire sur un sujet qui aurait déjà été traité. Il compte sur la collaboration et le sens des responsabilités de toutes et tous pour que le Conseil puisse mener ses débats avec efficacité, respect, et pourquoi pas un peu de cette sérénité japonaise.

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance du 3 septembre 2026

Au point 13.4, dépôt d'une interpellation urgente intitulée « Crise au Service de la culture: quelles garanties pour les prestations et les acteurs culturels veveysans ? ». La numérotation des objets qui suivent est décalée en conséquence. L'interpellation intitulée « Vers une architecture bioclimatique. Parole, parole ? » sera déposée par M. A. Gonthier (da.).

M. A. Gonthier ne comprend pas pourquoi une interpellation arrivée en dernier est placée avant une autre, sur le même sujet, qui a été déposée bien avant.

M. le Président répond que le but est de regrouper deux interpellations qui traitent du même sujet. C'est la numérotation des objets suivants qui est décalée.

M. A. Gonthier propose de reporter le dépôt du préavis sur le taux d'imposition, dans l'attente du résultat de la votation sur les 12% de baisse des impôts qui, en cas de succès, pourrait entraîner des conséquences sur les finances communales, voire conduire à une obligation de hausse d'impôts. Décider du taux d'imposition pour l'année prochaine sans avoir la moindre idée du résultat de cette votation ne semble pas cohérent.

M. P. Molliat, municipal, rappelle que la loi prévoit un délai pour la fixation du taux d'impôt communal. On pourrait demander une dérogation pour repousser la décision d'une séance, mais deux, trois semaines supplémentaires ne permettront pas de savoir quel serait l'impact d'une votation telle que celle-ci, en admettant qu'elle soit validée, sur les finances cantonales. On espère évidemment un report moindre pour les communes, mais les choses devront se préciser sur un temps beaucoup plus long. La Municipalité ne voit donc pas l'intérêt de repousser ce préavis, puisque de toute manière on n'aura pas plus d'informations dans quelques semaines.

M. P. Chiffelle remarque que la loi sur les communes permet effectivement une prolongation du délai pour adopter l'arrêté d'imposition en motivant la demande. Quel meilleur motif que l'incertitude qui règne, de l'aveu même de la Municipalité ? Il est faux de dire qu'on ne connaît pas les conséquences d'un vote positif, puisque le Conseil d'État, qui défend le non à l'initiative, étudie déjà des scénarios en cas d'acceptation de l'initiative. Peut-être n'aurons-nous pas toutes les informations, mais essayons au moins de faire des projections. On sait les domaines dans lesquels, si ce qu'on appelle "le petit équilibre" n'est pas atteint, le Conseil d'État a la possibilité de ne pas tenir les engagements pris dans les accords avec les communes sur la péréquation intercommunale, en particulier s'agissant de la facture sociale. Se donner un temps de réflexion jusqu'à fin octobre-début novembre ne paraît pas absurde.

Mme S. Tobler pense que reporter la décision n'apportera pas d'informations plus précises quant à l'impact que pourrait avoir un résultat positif de la votation sur les finances communales. Quand bien même le Conseil d'État aurait des scénarios, il semble peu probable qu'ils soient rendus publics avant la décision du Conseil communal, même dans un délai éventuellement prolongé. Le Conseil se prononcera sur l'arrêté d'imposition après le résultat de la votation, on saura donc au moins si l'initiative a été acceptée ou pas. Voter l'arrêté d'imposition à ce moment-là permet justement une certaine stabilité dans cette période d'incertitude. Si le but du report est de proposer une hausse d'impôts, il y aura probablement un référendum et l'on connaît l'issue des référendums sur les augmentations d'impôts communaux ces dernières années dans la région.

M. M. Vidoz remarque que ce préavis est proposé par la Municipalité, il a été discuté en commission et il sera rediscuté. Le point est à l'ordre du jour, il n'y a donc pas de raison de le reporter.

M. le Président constate qu'il n'y a pas eu de contestation pour l'ajout de l'interpellation de M. J. Christen ; il considère donc que cet amendement est validé.

M. A. Gonthier rappelle que la dernière votation qui s'est déroulée à Vevey sur une proposition de baisse d'impôts s'est soldée par un refus. La grande généralité que toutes les votations finissent par accorder des baisses d'impôts n'est donc pas si évidente que cela. Au sujet de l'ordre du jour de manière générale, il constate une inflation des interpellations récurrentes sur les mêmes sujets et qui commencent à lasser, d'autant qu'elles ne posent pas de nouvelles questions et ne conduisent pas à de nouvelles réponses mieux élaborées. Cessons donc de seriner le Conseil sur les mêmes sujets séance après séance.

Mme S. Dohr rappelle que le Conseil a convenu lors de la dernière législature qu'au moins les postulats et les motions soient déposés deux semaines avant la séance pour que le bureau puisse en vérifier la recevabilité. Les interpellations sont aussi concernées, mais conservons le droit de déposer des interpellations à notre guise et de les faire voter à l'ordre du jour.

M. P. Chiffelle estime que la décision prise selon laquelle les motions, postulats et interpellations doivent à tout prix être déposés deux semaines avant pose un réel problème. On doit conserver la capacité de pouvoir réagir rapidement sur ce qui se passe, de telle sorte qu'il proposera prochainement de régler cette question dans le règlement.

M. le Président se dit tout à fait d'accord et indique qu'il a transmis une réponse assez longue sur ce sujet à Mme S. Berrocal, co-responsable du groupe. Il décide donc de clore la discussion.

Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant à la proposition de M. A. Gonthier. Un comptage des voix montre que la suppression du point 9.1 de l'ordre du jour est refusée par 49 non, 28 oui et 9 abstentions. Au vote final, l'ordre du jour est accepté à une large majorité, tel qu'amendé par l'ajout de l'interpellation de M. J. Christen (deux avis contraires et cinq abstentions).

3. Communications du Bureau et correspondance

M. le Président rappelle que les courriers originaux sont à la disposition des personnes qui souhaitent en prendre connaissance.

- Le Bureau a reçu les démissions du Conseil communal de Mme Carlotta Maccarini (PS), de M. Thibaut Clémence (PS) et de Mme Ophélie Matossi (da.)
- Le Comité de direction et la Direction de l'Association Sécurité Riviera adressent leurs félicitations aux personnes nouvellement élues de la Riviera et du Pays-d'Enhaut et soulignent leur volonté de poursuivre une collaboration constructive avec les autorités régionales
- Les 4 et 5 septembre 2026, une équipe franco-suisse de rameurs entreprendra le tour complet du Léman à la rame, en continu et sans escale, avec pour objectif de récolter des fonds en faveur de la Ligue contre le cancer, en Suisse et en France. Les organisateurs souhaitent pouvoir compter sur le soutien des communes riveraines, par une contribution financière et/ou la diffusion de l'événement sur leurs canaux de communication. La demande a été transmise à la Municipalité
- L'association OSE Thérapies remercie chaleureusement le Conseil pour le don des jetons de présence de la dernière séance du Conseil communal du mois de juin 2026. Ce soutien constitue pour l'association une aide concrète à la poursuite de ses activités et une marque de confiance envers sa mission
- Le Bureau a reçu une correspondance relative au projet de nouvelle identité de l'ASR, soulevant notamment des questions sur sa pertinence, ses coûts et ses alternatives. Cette correspondance a été transmise aux nouveaux délégués veveysans à l'ASR
- C'est avec tristesse que nous avons appris le décès de deux anciens membres du Conseil communal : M. Niklaus Ming, également papa de notre ancien collègue et président, M. Christophe Ming, qui s'est éteint le 1er août dernier, et Mme Joëlle Darioli Rudaz, du parti socialiste, qui nous a quittés le 30 août 2026. L'assemblée se lève pour observer un instant de silence
- Le Bureau a reçu une correspondance relative au projet /frîa/, projet artistique et de recherche-action consacré à notre rapport à la consommation de fraises et aux enjeux de saisonnalité, de justice sociale et alimentaire. Les membres du Conseil communal sont cordialement invités à l'assemblée qui se tiendra sous la Grenette avant la séance du Conseil du jeudi 1er octobre prochain
- Trois lettres nous sont parvenues concernant la situation dans le quartier de Plan-Dessus, plus particulièrement autour de la place Robin. Elles font état d'une dégradation de la qualité de vie, de nuisances nocturnes, de consommation d'alcool et de stupéfiants, de comportements perturbateurs et de problèmes de propreté. Une dégradation est observée depuis la piétonnisation de la place et l'installation du nouveau mobilier urbain. Ces courriers ont été transmis à la Municipalité, autorité compétente en la matière
- Le Bureau a reçu le 24 août 2026 un message électronique concernant l'affichage du drapeau ukrainien sur l'Hôtel-de-Ville. Son auteur exprime son désaccord avec cette pratique et demande à la Municipalité de préciser les critères et les fondements qui président à l'affichage de drapeaux liés à des causes ou événements internationaux. Cette communication a été traitée par la Municipalité
- Lettre d'une famille domiciliée à Vevey qui demande à la Ville la prise en charge des abonnements de bus de ses enfants pour leur permettre de se rendre à l'école en toute sécurité. Cette demande fait notamment référence au rapport examiné par le Conseil communal relatif à la gratuité ou à la prise en charge des transports publics pour les élèves. Ce courrier a été traité par la Municipalité
- Le Bureau a pris acte, le 28 août dernier, de la démission de Mme Alexandra Melchior de sa fonction de conseillère municipale avec effet au 31 août 2026. Élue pour la première fois au Conseil communal en 2003, Mme A. Melchior a consacré plus de vingt ans à la vie politique veveysanne. Conseillère communale durant plusieurs législatures, elle a notamment assumé la présidence du Conseil en 2007-2008. Après avoir siégé au sein du groupe socialiste, elle a rejoint les Vert·e·s à la suite du rejet, en 2008, du projet de parking souterrain à la place du Marché. Elle a été élue à la Municipalité en 2021, puis en 2026. M. le Président remercie Mme A. Melchior pour son engagement au service de la Commune durant ses cinq années de mandat municipal, comme au cours des nombreuses années passées au Conseil communal. Dans les circonstances particulières de son départ, le Bureau lui adresse ses vœux de prompt rétablissement et lui souhaite toute la force nécessaire pour aborder cette nouvelle étape
- Durant l'été, des boîtes de sol équipées de prises électriques ont été installées à tous les rangs pairs de la salle du Conseil. Si nécessaire, des rallonges sont disponibles auprès de l'huissière
- Lettres de la Municipalité qui demande une prolongation de délai à la séance du 3 décembre 2026 pour répondre à l'interpellation de Mme Sarah Dohr (VL) « Transparence et traitement des pétitions déposées à la Municipalité (2015–2026) », ainsi qu'à la séance du 1er octobre 2026 pour répondre à l'interpellation de Mme Claire Mollet (PLR) « Sauvons le Lido, commerce centenaire toujours en activité » et de M. Cyril Gros (da.) « 30km/h : un engagement à mener à bien » (2ème demande de délai)

4. Adoption du procès-verbal

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance d'installation des autorités communales – Législature 2026-2031 – du 10 juin 2026

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal de la séance d'installation des autorités communales du 10 juin 2026 est adopté à l'unanimité, avec remerciements à la secrétaire.

4.2 Adoption du procès-verbal des séances du Conseil communal des 11 et 16 juin 2026

La parole n'est pas demandée. Au vote, le procès-verbal des séances du Conseil communal des 11 et 16 juin 2026 est adopté à une large majorité (cinq abstentions), avec remerciements à la secrétaire.

M. M. Bertholet indique avoir cherché ces procès-verbaux sur le site internet de la Ville, sans succès.

M. le Président rappelle qu'après une remarque de la préfecture, les procès-verbaux ne sont désormais publiés qu'une fois adoptés par le Conseil communal. Ils sont toutefois transmis en pièce jointe à l'envoi de l'ordre du jour.

5. Prestation de serment

5.1 De deux membres excusés lors de la séance d'installation du 10 juin 2026
5.2 D'un·e membre en remplacement de Mme Ophélie Matossi (da.), démissionnaire
5.3 D'un·e membre en remplacement de Mme Carlotta Maccarini (PS), démissionnaire
5.4 D'un·e membre en remplacement de M. Thibaut Clémence (PS), démissionnaire

M. le Président assermente, selon la procédure réglementaire :

- M. Rexhep Limani (EAV), excusé lors de la séance d'installation du 10 juin 2026
- M. Marc Plumez (PLR), excusé lors de la séance d'installation du 10 juin 2026
- M. Laurent Lavanchy (da.), en remplacement de Mme Ophélie Matossi (da.), démissionnaire
- Mme Giuliana De Regibus (PS), en remplacement de Mme Carlotta Maccarini (PS), démissionnaire
- M. Dominique Besson (PS), en remplacement de M. Thibaut Clémence (PS), démissionnaire

6. Elections

6.1 D'un·e membre à la Commission de gestion pour le groupe décroissance alternatives (da.), en complément à la séance d'installation des autorités communales du 10 juin 2026

La candidature de M. Laurent Lavanchy est présentée.

Sans autre proposition, M. Laurent Lavanchy (da.) est élu membre à la Commission de gestion de manière tacite et par acclamation.

6.2 D'un·e membre à la Commission de recours en matière d'impôts communaux, en remplacement de Mme Carlotta Maccarini (PS), démissionnaire

La candidature de M. Dominique Besson est présentée.

Sans autre proposition, M. Dominique Besson (PS) est élu membre à la Commission de recours en matière d'impôts communaux de manière tacite et par acclamation.

6.3 D'un·e membre à la Commission des finances, en remplacement de M. Thibaut Clémence (PS), démissionnaire

La candidature de Mme Marion Houriet est présentée.

Sans autre proposition, Mme Marion Houriet (PS) est élue membre à la Commission des finances de manière tacite et par acclamation.

7. Nominations

Néant.

8. Information au Conseil communal par ses représentants au sein des organismes intercommunaux

Mme E. Lopez demande à la Municipalité un point de situation par rapport à la pollution des eaux au 1,2,4-triazole, qui contamine l'eau potable de la Riviera et pour laquelle aucune solution de dépollution n'existe aujourd'hui. Le SIGE s'est engagé dans des démarches aux côtés d'autres communes vaudoises, menées par Lausanne, pour faire recours contre l'entreprise responsable et l'on a appris cet été qu'après le refus d'un premier recours par le Conseil d'État valaisan, un nouveau recours a été déposé, devant le tribunal cantonal cette fois.

La Municipalité envisage-t-elle de s'engager avec les autres communes de la Riviera dans une nouvelle démarche, soit à l'encontre de la multinationale responsable, soit à l'encontre de l'État du Valais, qui a failli dans son devoir de surveillance, dans le but de faire un petit peu de poids et qu'on se mobilise pour espérer des négociations de la part de l'entreprise concernée ? Si tel n'était pas le cas, elle invite le Conseil à rejoindre la mobilisation qui aura lieu le 3 octobre devant le site chimique à ce sujet.

M. A. Dormond, municipal, indique qu'effectivement la ville de Lausanne représente le SIGE et d'autres distributeurs d'eau potable dans cette affaire. Une rencontre s'est tenue au mois de juin avec le cabinet d'avocats spécialisé qui nous accompagne. Il ne peut pour l'instant pas donner plus de détails sur les procédures en cours, mais le dossier avance, les contacts sont réguliers. On distribue effectivement aujourd'hui de l'eau non conforme dans une partie du réseau. Cette non-conformité est liée au fait qu'on n'a actuellement pas du tout la capacité technique de filtrer cette substance. Des recherches sont en cours, notamment par les SIG, mais aussi les services industriels lausannois, mais les premiers tests ne sont pas vraiment concluants. Contrairement aux autres communes, 80 % de notre eau potable est alimentée par de l'eau de source, qui n'est pas du tout contaminée. En été, on pompe davantage d'eau du lac, mais la prédominance de l'eau de source qui est distribuée dans l'ensemble du réseau de la Riviera permet une dilution très forte de cette substance. Cela ne veut pas dire qu'il faut minimiser la situation et l'on continue à travailler sur cette question-là. Le Conseil sera évidemment tenu informé à la fois des procédures juridiques, lorsque ce sera possible, et des avancées techniques. Concernant les démarches en justice qui pourraient être entreprises par les communes, c'est un sujet qu'il faudrait peut-être reprendre à la Conférence des syndics pour voir si c'est pertinent d'entreprendre quelque chose au niveau des communes, puisque le SIGE, de fait, représente déjà les communes de la Riviera.

M. A. Vallotton rappelle qu'à l'époque, la Municipalité faisait une communication sur les différents thèmes abordés lors de la Conférence des syndics afin que cela ne reste pas un organisme opaque. La Municipalité serait-elle ouverte à communiquer davantage sur ce qui se passe au sein de cette organisme ?

Mme la Syndique n'avait pas connaissance de cette pratique. La priorité pour l'instant est de savoir comment communiquer au sein de la Municipalité sur ce qui se passe à la Conférence des syndics de manière la plus transparente possible. La Municipalité réfléchira pour voir si c'est pertinent de le faire aussi pour le Conseil communal suivant les sujets abordés.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

9. Préavis / Rapports-préavis

9.1 Arrêté communal d'imposition pour l'année 2027 (2026/P23)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

9.2 Crédits supplémentaires au budget communal de l'exercice 2026 – 2ème série (2026/P24)

Cet objet est renvoyé à la commission des finances.

10. Rapports

M. le Président rappelle que la lecture des rapports se limite aux conclusions puisque chacun et chacune a reçu les documents et a pu en prendre connaissance au préalable.

10.1 Adoption du Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026 (2026/P12)

Rapport : M. Pierre Butty

M. C. Bussy dépose un amendement à l'article 4 du règlement, qui ajoute un alinéa 1bis dont la teneur est la suivante : *La Municipalité peut déroger à l'alinéa 1 dans des circonstances exceptionnelles, notamment si les revenus ou la fortune des personnes légalement tenues de subvenir à l'entretien de la personne requérante ne sont, de fait, pas accessibles dans des délais raisonnables*. Il avait également préparé un amendement à l'article 10, mais, à la suite d'échanges avec la municipale en charge et le responsable de la fondation, il renonce à le déposer. Le but de son amendement est de donner une compétence dérogatoire. Un règlement, aussi bien conçu soit-il, ne peut anticiper toutes les situations de la vie réelle. Une famille peut être « riche » sur le papier, posséder un bien immobilier ou un compte bloqué, mais être dans l'incapacité, dans les faits, de financer les études de son enfant. Ou une situation familiale conflictuelle peut priver un jeune de ressources qui lui sont

légalement dues. L'Office cantonal des bourses d'études (OCBE) prévoit ces situations notamment par une procédure de médiation, mais notre règlement, dans sa teneur actuelle, ne laisse absolument aucune marge de manœuvre, raison pour laquelle il souhaite donner cette compétence dérogatoire à la Municipalité.

M. Ph. Herminjard indique que le PLR est prêt à accepter cet amendement, mais que celui-ci est peut-être incomplet dans la mesure où il parle des délais, mais ne précise pas que les éléments administratifs doivent être rendus. Il propose donc un sous-amendement afin d'ajouter que « La Municipalité peut déroger à l'alinéa 1 dans des circonstances exceptionnelles, notamment si les revenus ou la fortune des personnes légalement tenues de subvenir à l'entretien de la personne requérante ne sont, de fait, pas accessibles dans des délais raisonnables, *mais les documents restent à fournir ».* Il félicite en revanche le parti socialiste d'avoir retiré le deuxième amendement, qui allait effectivement trop loin.

M. C. Bussy remarque que l'alinéa 1 traite de la possibilité ou pas d'accorder l'argent. L'alinéa 2, qui traite de la manière de calculer le montant et fait référence au règlement de l'OCBE, n'est absolument pas touché. Il souhaite simplement ajouter un alinéa 1bis qui donne à la Municipalité une compétence dérogatoire exceptionnelle de s'écarter de l'alinéa 1.

Mme G. Kämpf, municipale, salue l'intention de l'amendement, parce qu'il est vrai que souvent des aides sociales sont calculées sur des fortunes qui ne sont pas de l'argent sonnant et trébuchant facilement et rapidement réalisable. Les discussions autour de ce règlement ont débuté il y a plusieurs années. En 2019, un préavis avait déjà été retiré. Tout le travail de mise à jour du règlement et de rédaction du préavis a été mené avec l'administrateur de la fondation. Des contacts sont toujours possibles en cas de situations particulières. L'intention est d'aller de l'avant avec ce dossier, d'avoir un règlement d'application qui répond aux exigences du MCH2 et, surtout, de le rendre visible, parce qu'il est vrai que ce fonds est sous-exploité. Cela s'inscrit dans la politique sociale de la Ville. On peut réfléchir encore à chaque formulation du règlement, mais, en l'état, il a été discuté, éprouvé, il est passé entre les mains des juristes du Canton et il est applicable. Elle invite donc le Conseil à refuser l'amendement et à aller de l'avant. Si le Conseil devait malgré tout l'accepter, il serait bien entendu communiqué à la famille de Palézieux, en espérant toutefois qu'on puisse aller de l'avant.

M. C. Bussy s'inscrit en faux contre ces arguments. S'il faut refuser des amendements simplement parce que le projet a été vu par des juristes et discuté avec les parties prenantes, alors supprimons la possibilité de déposer des amendements. Si l'on donne cette compétence au Conseil, c'est bien que des conseillers, des conseillères peuvent proposer des modifications au texte préalablement préparé. C'est le sens même de l'amendement.

M. A. Gonthier se demande si, lorsque l'article parle de « la fortune et les revenus de la personne requérante ou de ses parents et d'autres personnes, etc. », cela ne signifie pas que tous deux doivent être suffisants, c'est-à-dire que si la fortune apparaît suffisante, mais que les revenus sont insuffisants, on rentre dans le cadre de l'article 4. La bonne intention de l'amendement lui paraît donc inutile, parce qu'on peut toujours trouver les moyens de justifier un versement s'il est nécessaire.

M. Ph. Herminjard croit savoir que la famille serait favorable à l'ajout de cet alinéa 1bis proposé par le parti socialiste.

M. C. Bussy indique, par souci de transparence et même si ce n'est pas à son avantage, que l'avis de la famille est un peu plus nuancé. Elle ne se dit pas opposée sur le fond, mais considère qu'il y a une incohérence avec le fait qu'on utilise les normes de l'OCBE, qui sont précisées à l'article 2. Quant aux propos de M. A. Gonthier, malheureusement l'article 4 précise clairement que pour octroyer une bourse, il faut non seulement que votre fortune et vos revenus soient insuffisants, mais aussi ceux des personnes qui ont légalement votre charge. Malheureusement, il y a beaucoup de situations dans lesquelles une personne devrait donner une partie de sa fortune, mais ne peut ou ne veut pas le faire et se retrouve en difficulté. Le règlement de l'OCBE propose une procédure de médiation, mais notre règlement, dans sa formulation telle que proposée, ne laisse absolument aucune marge de manœuvre à la Municipalité et à ses services. L'idée est de donner une compétence dérogatoire à la Municipalité dans ces situations exceptionnelles. Il invite donc le Conseil à s'en tenir au texte de l'amendement.

M. A. Gonthier précise ses propos. Le début de l'article mentionne que la fortune et le revenu doivent être insuffisants. Est-ce qu'on ne peut pas dire que si la fortune est suffisante et que le revenu ne l'est pas, cela rentre dans le cadre ? Pour le reste, on voit que la famille semble mitigée et que cela peut entraîner une nouvelle procédure d'aller-retour entre la Municipalité et la famille, sans savoir où tout ça peut finir et pendant combien de temps. Ce fonds n'a déjà pas été utilisé pendant bien des années, la procédure pour arriver à un règlement a déjà duré plus que longtemps. Faut-il encore retarder son entrée en vigueur ?

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Un premier vote à main levée ne permet pas de déterminer un résultat clair quant au sous-amendement de M. Ph. Herminjard. Un comptage des voix montre que celui-

ci est refusé par 28 non, 27 oui et 27 abstentions. L'amendement de M. C. Bussy est en revanche accepté à la majorité (7 avis contraires et un certain nombre d'abstentions).

M. L. Cornu avait posé quatre questions au président de la commission. Il souhaite connaître en quelques lignes les réponses qui ont été fournies par le service.

M. P. Butty remarque que les réponses sont circonstanciées et concernent ce qui se trouve essentiellement dans le tableau à la fin du rapport. La bourse de CHF 5'400.-, destinée à une troisième année au Gymnase de Burier, a été accordée avant que le Service de la cohésion sociale ne reprenne le suivi du fonds. Les archives ne permettent pas de préciser les motifs ayant conduit à l'octroi de cette aide ni au non-recouvrement. Concernant la bourse de CHF 20'000.- accordée pour des études de droit aux États-Unis, le service n'est pas en mesure de communiquer des éléments supplémentaires pour des motifs de protection des données personnelles. Il confirme toutefois que le non-recouvrement du montant résulte d'une décision prise selon les règles et la pratique en vigueur à l'époque. S'agissant des quatre lignes pour lesquelles le montant octroyé ou la date d'attribution n'apparaissent pas dans le tableau, les dossiers correspondants sont antérieurs à la reprise du suivi par le Service de la cohésion sociale. Les archives disponibles ne permettent malheureusement pas de reconstituer de manière certaine l'ensemble des éléments relatifs à l'octroi initial. Les montants inscrits dans la colonne relative au remboursement attestent toutefois qu'un versement a bien été effectué et qu'une obligation de remboursement avait été retenue. Concernant le dossier de 2013 indiqué comme étant en cours de remboursement, le service confirme qu'il ne s'agit pas d'une situation d'impayé ni d'une difficulté particulière de recouvrement. La personne concernée a proposé un plan de remboursement trimestriel, qui a été accepté. Sous réserve du respect de cet échéancier, le remboursement devrait être achevé d'ici à la fin du mois d'avril 2030. Enfin, concernant l'évolution du nombre de parts détenues par la fondation, ces parts ont été pour une part splittées. En particulier, la Foncière a procédé à une division de parts par 10, ce qui a fait passer que le nombre de parts de 198 à 1980.

M. L. Cornu demande que les archives soient mieux tenues au niveau de la Commune parce qu'apparemment des choses se sont perdues, ce qui ne permet pas de savoir si tout s'est déroulé dans les règles de l'art.

Mme G. Kämpf, municipale, répond que c'est bien ce qui est prévu avec la mise à jour du règlement.

Au vote final, le règlement est validé à la quasi-unanimité (une abstention), tel qu'amendé à son article 4. Les conclusions du préavis municipal sont quant à elles **adoptées** à une large majorité (cinq abstentions), telles qu'amendées. Dès lors,

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le préavis N° 12/2026, du 30 mars 2026, concernant l'adoption du Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. d'adopter le Règlement des bourses d'études ou d'apprentissage du Fonds « Fondation de Palézieux » du 30 mars 2026 tel qu'amendé à l'article 4 ;

2. de soumettre ce règlement pour approbation cantonale au Chef du Département de l'enseignement et de la formation professionnelle, selon la LC art. 94 alinéa 2.

10.2 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulé « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans » (2026/RP18)

Rapport : M. Cyril Gros

M. C. Gros rappelle le vœu de la commission que dans les quelques zones où le stationnement n'est pas offert aux automobilistes les jours fériés, une exception soit faite le 25 décembre et le dimanche de Pâques.

M. E. Bays regrette la décision de refuser ce préavis parce que c'était l'occasion de relâcher un peu la pression sur les automobilistes, qui sont les boucs émissaires et qui paient pour tout le monde. Vevey Libre, dans sa grande majorité, refusera les conclusions du rapport-préavis et il invite le Conseil à en faire de même.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport-préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et quatre abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 18/2026, du 20 avril 2026, concernant la réponse au postulat interpartis « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

1. de ne pas donner suite à la demande de révision du Règlement du 2 septembre 2004 sur le stationnement en ville de Vevey telle que demandée par les postulants ;

2. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Patrick Bertschy (PLR/Interpartis), intitulé « Soyons à l'écoute des veveysannes et des veveysans » et de le considérer comme classé.

10.3 Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire » (2026/RP19)

Rapport : M. Jacques Vernier

M. J. Christen constate que le taux de couverture de l'accueil de la petite enfance à Vevey n'est que de 26 %, contre un objectif cantonal de 43 %. Environ 200 enfants sont sur la liste d'attente, avec des délais pouvant atteindre huit à douze mois. Les 99 nouvelles places annoncées ne seront pleinement disponibles qu'à l'horizon 2030. Le postulat demandait d'étudier concrètement la complémentarité entre les structures publiques, associatives et privées. Or, la réponse municipale souligne surtout les difficultés et les risques du secteur privé, sans présenter d'étude comparative, scénarios chiffrés ou démarche proactive auprès d'éventuels partenaires, donnant l'impression que la Commune attend qu'un acteur privé se manifeste spontanément. Il n'y a donc pas de véritable stratégie pour chercher des solutions. La commission a pourtant reconnu que le modèle mixte est celui qui fonctionne le mieux. Il aurait donc fallu examiner sérieusement différentes solutions : mise à disposition de locaux, conventions, réservation de places ou enseignements tirés des expériences d'autres communes. Vevey Libre propose donc de refuser cette réponse. Cela ne signifie pas vouloir privatiser l'accueil préscolaire ; le but est de demander à la Municipalité une analyse plus complète et une stratégie plus active afin d'apporter rapidement des solutions aux familles veveysannes.

Mme D. von Gunten indique que les Vert.e.s soutiennent la réponse de la Municipalité. Ils n'ont rien contre les crèches privées, qui peuvent être un complément utile à l'offre publique. Cependant, ces crèches ne permettraient pas de régler le problème actuel, notamment de diminuer la liste d'attente. L'enjeu principal n'est pas le statut public ou privé des crèches, mais le manque de locaux disponibles à Vevey. De plus, une offre privée profiterait probablement davantage aux parents les plus aisés, réduisant ainsi le nombre de familles payant le tarif maximum dans le public. Cela augmenterait mécaniquement la part de subvention et alourdirait la charge budgétaire pour la Commune, ce qui n'est pas forcément une bonne chose. D'autre part, les crèches privées ont tendance à créer des places pour les enfants plus grands, moins coûteuses et demandant moins d'encadrement, alors que la pénurie concerne surtout les places en nurserie, qui ont le coût le plus élevé.

M. C. Bussy conteste l'argument selon lequel il n'y a pas de politique active à Vevey pour la petite enfance. On vient certes de loin, mais la quasi-centaine de places qui sont prévues représentent une augmentation de près de 25 % du nombre de places ; ce n'est pas anodin. Il rappelle que la plupart des anciens projets de crèche étaient liés à des projets immobiliers qui ont été refusés en référendum ; ce n'est donc pas faute d'avoir essayé. Par ailleurs, ce qui empêche la plupart des implantations de crèches, ce n'est pas tant la volonté politique, mais le manque d'endroits, qui doivent répondre à des normes très strictes. Un acteur privé n'apporte rien de plus, si ce n'est très souvent d'être plus cher. La réponse de la Municipalité peut déplaire, néanmoins elle est complète et il faut l'accepter.

M. A. Gonthier considère que le frein à l'augmentation du nombre de places est de deux ordres : disponibilité en locaux et finances. Ce n'est pas parce qu'une structure est privée ou publique qu'elle aura plus de facilité à trouver des locaux adéquats. Ou c'est une crèche totalement privée, qui est intégrée dans un projet commercial, et ça sort alors du cadre et la Commune n'a pas à s'en mêler, mais si elle est subventionnée, elle coûtera le même prix, voire plus cher, à la Commune. La nouvelle crèche qui ouvrira ses portes représente des charges de 1,2 million de francs à l'année. On peut bien se plaindre que ce rapport n'augmente pas le nombre de places en crèche, encore faudra-t-il suivre cette belle intention et voter les augmentations de budget nécessaires pour accueillir plus d'enfants.

Mme A. Guignard se dit assez d'accord avec le fait qu'on manque de détails et de précisions sur la mise en place d'un partenariat entre le privé et le public. D'autres communes ont conclu des accords pour que les

crèches privées puissent accorder des places à des familles qui ont moins de moyens. Pour l'instant, aucun acteur privé ne souhaite ouvrir une crèche à Vevey. Le rapport parle souvent de retour sur investissement, rentabilité. Mme la Syndique a aussi dit qu'il serait intéressant d'attirer les hauts revenus à Vevey, l'argument étant que la Ville a déjà trop de compensations à couvrir pour les coûts de l'accueil dans ses crèches. Cela lui paraît relativement contradictoire avec la situation veveysanne et ce n'est à son avis pas uniquement une question de moyens des familles ; ça relève de la santé mentale des familles et de leurs enfants. Le rapport ne fait que souligner l'urgence de réponses à trouver dans ce domaine, notamment concernant les conditions de travail. Les stagiaires, par exemple, ne sont pas censés faire partie des équipes en tant qu'accompagnants professionnels. Plusieurs réponses la laissent donc perplexe.

Mme S. Tobler rappelle que l'objectif initial était d'établir des partenariats public-privé pour l'accueil préscolaire, et non de privilégier uniquement les crèches privées. Si le secteur privé se concentre sur l'accueil des enfants plus âgés, la Ville pourrait en profiter pour créer des places en nurserie et répondre ainsi à un besoin prioritaire. Les réponses de la Municipalité lui paraissent pauvres en arguments. Elles se limitent aux coûts et à une prétendue absence d'offres privées, sans apporter la preuve que la Ville a activement recherché des partenaires. Ce type de collaboration existe dans d'autres communes, il est donc nécessaire de favoriser et poursuivre ces démarches.

M. M. Bertholet ne se dit pas favorable du tout aux structures privées. Ses deux enfants fréquentent les structures de Vevey, dont les travailleuses et travailleurs réalisent un travail remarquable. Du point de vue du droit du travail, de la protection des travailleuses et travailleurs, des salaires, du taux d'encadrement, de l'épuisement professionnel, etc., il n'y a pas photo entre le secteur public et le secteur privé. Favoriser le public permet donc aussi de protéger les travailleuses et les travailleurs qui méritent d'avoir de bonnes conditions de travail.

Mme la Syndique souligne la richesse des débats en commission ; tout n'est pas toujours retranscrit dans le rapport. Le modèle actuel, déjà mixte, combine subventions publiques et contributions des employeurs et permet l'intégration de structures privées associatives au sein du réseau. Cela existe à Vevey. Le postulat vise des structures entièrement privées et hors réseau, un modèle rare dans le canton de Vaud. Le dispositif en place a fait ses preuves et bénéficie d'un large soutien communal, au-delà des clivages politiques. La Municipalité est pleinement consciente des difficultés. Une crèche est en construction dans le quartier de la Valsainte. Son ouverture n'est pas prévue en 2030, mais fin 2027-début 2028, répondant ainsi à une priorité de la dernière législature. Mais on sait aussi que les besoins en matière de locaux sont complexes, les coûts élevés dissuadent souvent les investisseurs privés. La plupart du temps, les crèches privées hors réseau qui s'installent dans d'autres communes le font parce que tout à coup une opportunité se présente, mais souvent ces crèches privées finissent par rejoindre le réseau subventionné. En conclusion, il n'appartient pas à la Commune de créer des conditions-cadres spécifiques pour favoriser l'implantation de structures privées hors réseau.

M. P. Butty comprend, des arguments avancés par les opposants, que la Municipalité ne mènerait pas une politique proactive, c'est-à-dire qu'elle ne va pas chercher les privés pour leur proposer quelque chose. Mais inviter des privés sans pouvoir identifier des lieux disponibles paraît peu crédible. Les investisseurs privés exigent avant tout de connaître les emplacements potentiels pour implanter une crèche. Aujourd'hui, même la Ville a beaucoup de mal à trouver des emplacements pour ses propres structures, il lui semble illusoire de prospecter des acteurs privés à travers le canton pour leur dire qu'aucune place n'est disponible à Vevey.

M. J. Spieldenner souhaite aborder l'aspect financier pour les familles de la classe moyenne. Un couple qui gagne CHF 65'000.- chacun paie à la Ville, après impôts, CHF 2'600.- pour deux enfants, soit plus de CHF 30'000.-, ou 25% du salaire disponible. Ce n'est pas rien. Il invite donc la Municipalité, mais aussi le Conseil communal, à étudier la question sous l'angle des finances pour la classe moyenne, parce que c'est elle qui paie des impôts. Il faut chercher des solutions innovatrices pour baisser les factures. D'autres solutions sont aussi à trouver dans le taux d'encadrement ou le niveau de formation, par exemple.

M. R. Schweizer constate qu'on n'a pas parlé de crèches gérées par des fondations. On trouve en Suisse des fondations de droit public ou privé qui gèrent des crèches aussi. Peut-être pourrait-on aussi approcher ce type de structures ?

M. C. Bussy remarque qu'évidemment différents types de structures existent, mais le problème fondamental est que les opportunités en matière de locaux manquent. Une fondation, privée ou pas, n'amènerait rien de plus. Le Conseil ne peut, à son avis, qu'accepter les réponses qui sont données.

Mme la Syndique précise que chaque système cantonal est différent. Le canton de Vaud est déjà doté d'une fondation, la FAJE (fondation pour l'accueil de jour des enfants), où le Canton, les communes, les employeurs sont représentés au sein du conseil de fondation. On fonctionne déjà selon un tel système. Les réseaux peuvent s'organiser en fondations, ce n'est pas le cas à Vevey pour différentes raisons, mais cela ne change pas le fait que c'est inclus dans des réseaux d'accueil de jour.

Mme A. Guignard regrette que l'on parle toujours de rentabilité dans l'accueil socio-éducatif de mineurs. Avec des taux d'encadrement comme on peut le lire dans le rapport, de dix accompagnants diplômés pour les grands, cinq bébés en nurserie pour un ou une accompagnante, c'est énorme. Le rapport est truffé de « Vevey est exemplaire, le modèle veveysan est exemplaire, c'est l'un des meilleurs des réseaux », mais on a des accompagnants qui sont payés en dessous de ce qui est prévu par la CCT. Elle pense donc qu'il y a autant de places à trouver que de réglages à faire au niveau des conditions de travail.

M. A. Gonthier revient sur l'intervention de M. J. Spieldenner qui parle d'inventer, trouver de nouvelles solutions et qui termine sur les taux d'encadrement et de qualification. Cela revient à dire que pour s'occuper d'enfants, on n'a pas besoin de diplôme. On peut supprimer du personnel et attendre les scandales, les maladies, les accidents dans les structures d'accueil, mais par chance, on a des lois cantonales qui imposent des taux d'encadrement, des qualifications. Et ça, même le privé ne peut pas le changer. Il faut donc arrêter de croire que le privé est la solution miracle et la moins chère. Au contraire, les solutions seront plus chères parce qu'une crèche privée devra donner des dividendes à la société qui en est propriétaire.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close. Au vote, les conclusions du rapport-préavis municipal sont **adoptées** à la majorité (un grand nombre d'avis contraires et cinq abstentions), comme suit :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

VU le rapport-préavis N° 19/2026, du 20 avril 2026, concernant la réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire »,

VU le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire » et de le considérer comme réglé.

11. Réponses aux interpellations

11.1 Réponse à l'interpellation de Mme Sarah Dohr (VL), intitulée « La politique de drogues et l'observatoire social à Vevey » (2026/RI13)

Mme S. Dohr remarque que cette réponse permet un survol sur toutes les institutions qui existent sur la Riviera. Elle se dit impressionnée par cette architecture administrative et finalement les réponses assez vagues de la Municipalité à ses questions. Avons-nous une véritable politique communale des drogues ? On ne dit ni oui, ni non. Comment mesure-t-on son efficacité ? On nous dit que les indicateurs sont actuellement partiels et dispersés. Quels moyens pour l'observatoire ? On verra. Quand produira-t-il ses premiers résultats ? On verra. Quels objectifs précis ? Ils restent à définir. Bref, beaucoup de coordination, mais encore assez peu de décisions concrètes. Et pendant ce temps-là, le deal continue, les personnes dépendantes continuent à être dans les rues, la mendicité augmente, la précarité reste et l'hiver arrive. L'observatoire sera opérationnel courant 2027, il faut donc encore patienter. Le problème, c'est que la rue, elle, ne fonctionne pas selon le calendrier administratif ; on l'a vu avec les lettres qui nous sont parvenues au sujet de la place Robin. L'observatoire est une bonne idée. Pour savoir ce qui fonctionne, il faut des données, pour avoir des indicateurs sérieux, il faut pouvoir croiser les données et pour prendre les bonnes décisions, il faut commencer par savoir précisément de quoi l'on parle. Les choses pourraient toutefois aller plus vite, parce que les institutions sont connues, les services existent, les acteurs sont identifiés, tout le monde travaille déjà sur une partie du problème. Elle a eu la naïveté de croire qu'il suffirait de réunir ce petit monde autour d'une table, de mettre les données en commun et de construire enfin une vision globale. Manifestement, entre se réunir autour d'une table et un observatoire opérationnel courant 2027, il faut passer par des plateformes, des groupes de travail, des consultations, la définition d'indicateurs, les modalités de fonctionnement, la planification et probablement aussi quelques sous-groupes chargés de préparer la prochaine réunion du groupe de travail. Elle se dit sidérée. L'observatoire est nécessaire, mais pourquoi faut-il autant de temps pour réunir des acteurs qui se connaissent déjà, mettre leurs données en commun et commencer à regarder la réalité en face ? C'est un bel exemple de la bureaucratie : tout le monde travaille sur le problème, tout le monde se coordonne pour travailler sur le problème et pendant ce temps-là le problème, lui, travaille tout seul.

Mme G. Kämpf, municipale, rappelle que le but de l'interpellation était de savoir quelles sont les politiques des drogues. Il y a des politiques au niveau fédéral et au niveau cantonal, qui sont les instances qui s'occupent des questions de santé. La commune est une autorité de proximité, elle crée du lien, elle coordonne, elle est sur le terrain au quotidien. Pour pouvoir répondre à toutes les attentes de l'interpellatrice, il faut suivre sur le long terme des indicateurs précis et mettre autour de la table des personnes qui ont des structures différentes, des

gouvernances différentes, avec des injonctions différentes. La commune doit réussir à tout comprendre et mettre ensemble pour arriver devant le Conseil avec des réponses coordonnées. Ce travail se fait, mais à côté de cela, il y a des gens qui travaillent tous les jours dans l'espace public, qui travaillent auprès des personnes précarisées, qui travaillent pour faire régner l'ordre dans l'espace public, qui travaillent pour rédiger des rapports pour le Conseil communal. Ces personnes se passeraient aussi de la bureaucratie, mais c'est ainsi que le système fonctionne.
Elle en profite pour réagir aux courriers reçus concernant la place Robin. La Municipalité a reçu, depuis la mi-août, plusieurs témoignages convergents de résidentes et résidents du quartier Plan-Dessus concernant la place Robin. Des nuisances sonores de jour comme de nuit, des problèmes de propreté, et un sentiment d'insécurité croissant, qui pèse en particulier sur les familles, les enfants, les aînés, les femmes et les filles du quartier, et qui rend leur usage de cette place plus difficile. La Municipalité prend cette situation très au sérieux.
Les équipes de terrain confirment ces constats. Plusieurs facteurs s'y croisent, notamment une présence accrue de jeunes adultes consommant alcool et cannabis, ainsi que des personnes en situation de grande précarité qui trouvent refuge sur cette place. Les personnes suivies par les structures d'accueil comme AACTS sont, quant à elles, généralement respectueuses du lieu et du voisinage.
Face à cela, la Municipalité a déjà renforcé la présence des travailleurs sociaux de proximité dans le secteur. L'entretien de la place est désormais assuré au quotidien par les équipes du secteur propreté urbaine, contre deux à trois passages hebdomadaires auparavant. Une permanence du Service de la cohésion sociale ouvrira prochainement à la maison de quartier Bel-Air afin d'assurer une présence régulière et un lien direct avec les habitants et habitantes du quartier. Ces actions s'inscrivent dans la stratégie du service, qui vise précisément à prévenir les ruptures sociales avant qu'elles ne s'installent, par une présence de proximité continue et un lien maintenu avec les personnes les plus vulnérables.
Au-delà de ces mesures immédiates, la Municipalité travaille au projet d'aménagement de la place Robin, qui constitue à ses yeux une réponse durable à cette situation. L'objectif est de repenser l'espace pour qu'il redevienne accueillant pour toutes et tous, les familles, les enfants, les aînés, les femmes et les filles du quartier, et pour que ses usages futurs favorisent naturellement la mixité et la convivialité.
Pour les personnes en rupture, des structures d'accueil adaptées et spécifiques doivent encore être développées. Le rêve serait de trouver des locaux pour pouvoir accueillir les personnes selon leurs spécificités. Ce n'est pas un hébergement d'urgence, un hébergement pour les femmes, ce sont une multitude de publics avec des problématiques différentes et l'on doit pouvoir prendre soin de chaque problématique. Ces locaux n'existent pas pour l'instant, on les cherche sur tout l'Est vaudois, avec la contribution du Canton et, en attendant, on doit travailler sur le terrain, avec les acteurs qui sont présents et qui sont compétents en la matière.
Depuis la création de la task-force Canton-communes, des axes concrets ont été mis en œuvre : des actions de police coordonnées au niveau cantonal et en solidarité entre les villes pour appliquer les lois. Depuis cet été, un dispositif mobile de soins addictologiques intensifs et communautaires est en place. Actuellement, il se tient en partenariat avec la fondation à bas seuil et addictions AACTS. Le projet va continuer à créer des synergies dans les différents lieux d'accueil pour aller au-devant de son public. Selon les besoins, le personnel soignant peut se déplacer auprès des personnes avec lesquelles il s'agit de créer du lien, afin d'établir une relation de confiance pour pouvoir l'intégrer dans un dispositif de soins et de suivi. La priorité est mise sur la consommation de crack et de cocaïne, qui favorise des effets indésirables dans l'espace public notamment parce qu'on en consomme sous l'effet du stress.
La Municipalité reste pleinement engagée sur ce dossier et continuera à informer le Conseil communal de son évolution. Elle tient à remercier les personnes actives jour après jour sur le terrain pour leur travail souvent invisible, mais tellement nécessaire. Elle remercie aussi la population résidente pour ses témoignages, sa patience, sa compréhension et la recherche commune de solutions.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

12. Communications de la Municipalité

Mme la Syndique annonce que le 26 août dernier, la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal a admis le recours dirigé contre le collège modulaire du Rivage. Il s'agit de la seconde annulation de l'autorisation de construire, après celle de novembre 2024, à la suite de laquelle le projet avait précisément été révisé. La Cour a fondé son arrêt sur la zone réservée Vieille Ville. Elle retient que celle-ci a pour objectif de préserver les espaces non bâtis et le patrimoine paysager, et qu'elle exclut par principe les nouvelles constructions. Sauf que le règlement de la zone réservée, validé par le Conseil communal, exclut explicitement les projets d'utilité publique. Cette décision de la CDAP n'a donc pas manqué de surprendre la Municipalité, ses services et ses conseils. C'est la raison pour laquelle la Municipalité envisage de saisir le Tribunal fédéral, dans le délai de trente jours dès la notification de l'arrêt. L'enjeu dépasse ce seul projet : il porte sur la portée de la zone réservée à l'égard des équipements d'utilité publique et concerne donc d'autres objets à venir sur ce périmètre. Mais même admis, un tel recours ne validerait pas le projet. Il renverrait la cause à l'autorité cantonale, qui devrait statuer à nouveau et examiner les autres griefs soulevés par les recourants. Nous parlons donc d'une procédure qui se prolonge, dont l'issue demeure ouverte et dont le terme échappe à la Ville. Concernant la stratégie de rénovation du bâti scolaire, elle rappelle que les locaux

provisoires conditionnent tout le reste. Sans salles de report, aucun bâtiment ne peut être libéré et les chantiers de rénovation et d'extension ne peuvent pas démarrer. Ce report, et l'étalement des travaux qu'il entraîne, rendent crédibles d'autres fils de la stratégie du bâti scolaire. Si le collège modulaire du Rivage reste une des solutions privilégiées, la Municipalité travaille parallèlement sur d'autres alternatives. La première est celle d'un collège provisoire à Charmontey, déjà à l'étude. La seconde est l'aménagement d'un site scolaire à Copet 3. Ce site est lié à l'adoption du plan d'affectation. S'il y a quelques années cette échéance paraissait trop lointaine pour répondre à un besoin de salles de classe, elle est maintenant envisageable en matière de temporalité. La Municipalité reste déterminée à mener à bien le projet de rénovation et d'extension du bâti scolaire, dans l'intérêt des écoles, et en lien avec les ressources dont nous disposons. Le Conseil communal sera évidemment tenu informé.

12.1 Stratégie de décarbonation de la flotte des VMCV (2026/C11)

M. A. Gonthier remarque que cette communication invite le Conseil communal à prendre acte du fait que pendant 10 ans, dès 2028, le budget communal sera augmenté de CHF 350'000.- chaque année, soit un total de CHF 3'500'000.-. Ces dépenses seront dues sur facture par la Ville sans que le Conseil communal ne puisse se prononcer ni maintenant, puisque c'est une communication, ni lors du budget, puisque ce sont des dépenses liées. Un éventuel refus n'entraînera aucune conséquence concrète. Ce qui est expliqué sous le titre un peu pompeux de « décarbonation », c'est que la flotte de bus diesel arrive en bout de course et doit être remplacée. Le choix est fait de la remplacer par des bus électriques. da. n'y trouve rien à redire. Ce n'est pas le projet qui pose problème, mais la forme. Mais cette irritation ne trouvera aucun débouché, parce qu'il ne voit pas à quel moment on pourrait faire quoi que ce soit et ne pas en prendre acte.

M. P. Molliat, municipal, admet qu'on pourrait avoir l'impression que c'est une nouvelle dépense, mais dans les faits, il s'agit d'un remplacement. Les VMCV sont arrivés au bout de l'amortissement de leur flotte et ils doivent aujourd'hui renouveler ces bus, ce qui provoque de nouveaux amortissements. Le Conseil a été sollicité pour valider l'augmentation des cadences et l'ajout de lignes, mais pour maintenir le service, les VMCV doivent remplacer leur flotte. La question qui se pose est de savoir à quel point un réinvestissement devait être soumis aux Conseils communaux. L'analyse interne qui a été menée à ce stade a tendance à montrer qu'une nouvelle demande n'est pas nécessaire pour remettre au budget une somme qui est dévolue à un service qui a déjà été validé, mais tout cela doit encore être consolidé avec les VMCV. En revanche, la Municipalité s'est engagée à revenir devant la commission des finances lorsque les chiffres seront étayés, une fois que l'appel d'offres sera fait, en demandant aux VMCV de présenter plus précisément ces chiffres et leur stratégie.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13. Interpellations, motions, postulats, projets de règlement

13.1 Interpellation de Mme Anna Iamartino-Sica (PLR), intitulée « Deal de rue : où en est Vevey ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Mme A. Iamartino donne un résumé de son interpellation, qu'elle a déposée bien avant de connaître les réponses de la Municipalité à l'interpellation de Mme S. Dohr, qui ne la satisfont pas du tout. Elle y voit beaucoup de théorie, pas grand-chose sur le terrain, et constate que la Municipalité prend toujours beaucoup de temps pour répondre aux interpellations concernant le deal de rue.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

13.2 Postulat de Mme Diane von Gunten (Vert·e·s), intitulé « Pour préparer nos prochains étés, faisons de l'ombre en ville ! »

Le texte de ce postulat a été distribué avec les documents de la séance. Mme D. von Gunten en donne un résumé.

La parole n'est pas demandée. Au vote, la prise en considération de ce postulat et son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport sont acceptés à une large majorité (cinq avis contraires et quelques abstentions).

13.3 Interpellation de Mme Sabrina Berrocal (da.), intitulée « Vevey, la culture à l'abandon ? »
13.4 Interpellation de M. Jérôme Christen (VL), intitulée « Crise au Service de la culture : quelles garanties pour les prestations et les acteurs culturels veveysans ? »

Le premier texte, qui est soutenu réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. La 2e interpellation est elle aussi soutenue réglementairement. Son texte est joint en annexe au présent procès-verbal.

M. J. Christen indique que pour déterminer si le dépôt d'une interpellation se justifiait, il a adressé une demande LInfo à la Municipalité. Celle-ci a prolongé de quinze jours son délai de réponse. Le lendemain de l'échéance pour le dépôt des interventions, aucun document ne lui était parvenu. La Municipalité l'a uniquement informé que le traitement de sa demande nécessiterait environ trois heures et pourrait être facturé CHF 80.-. Cette réponse tardive (mais légale) ne lui a pas permis de respecter le délai imparti pour le dépôt d'une interpellation, raison pour laquelle il remercie le Conseil d'avoir accepté de modifier l'ordre du jour pour qu'il puisse la développer ce soir. Il donne un résumé de son interpellation, dont certaines questions sont devenues sans objet depuis la démission de Mme A. Melchior.

Mme la Syndique estime que ces deux interpellations posent des questions légitimes. Elles concernent à la fois la manière dont la Municipalité a traité une situation difficile au sein du service de la culture et, surtout, les conditions dans lesquelles ce service peut aujourd'hui retrouver de la stabilité et remplir pleinement ses missions.
La Municipalité a été formellement alertée le 24 avril 2026 d'une situation potentiellement grave concernant les relations de travail au sein du service de la culture. Elle a pris des mesures provisoires de protection et, le 8 mai, a confié une enquête administrative indépendante à M. Jean-François Meylan, ancien juge cantonal. Cette investigation avait pour objectif de dessiner une vision objective et complète des rapports de travail entre la cheffe du service et la municipale en charge du dicastère. Elle devait fournir à la Municipalité les éléments de fait et de droit nécessaires pour apprécier la situation dans son ensemble et déterminer les suites à lui donner.
Le rapport a été remis à la Municipalité le 21 juillet. Il a mis en évidence des dysfonctionnements graves, qui ont conduit la Municipalité à déposer auprès du Conseil d'État une requête de suspension au sens de l'article 139b de la Loi sur les communes concernant la municipale en charge du dicastère. Sa démission est aujourd'hui effective et la procédure politique immédiate est donc terminée.
La Municipalité partage pleinement le besoin de transparence exprimé par le Conseil communal et par la population, qui souhaite pouvoir accéder au rapport du juge Meylan. Ce document contient toutefois de très nombreuses informations relatives à des personnes. Le travail permettant d'établir une version communicable est déjà en cours ; il implique l'identification des données devant être protégées, leur anonymisation ou leur caviardage et, lorsque la loi l'exige, la consultation préalable des personnes concernées. La Municipalité souhaite rendre le rapport accessible aussi rapidement que le permet la procédure légale, tout en respectant pleinement les droits des personnes citées. Elle ne peut toutefois fixer une date artificielle qu'elle ne serait pas certaine de pouvoir respecter.
Si la première conséquence politique du rapport est connue, toutes les questions concernant le service de la culture ne sont pas réglées. La Municipalité a pris des dispositions pour garantir autant que possible la continuité du service malgré les absences et les difficultés rencontrées. Après que la cheffe de service a été provisoirement libérée de son obligation de travailler, une cheffe de service ad intérim a été nommée. Les deux adjoints du service, quant à eux, ont fait preuve d'un engagement soutenu pour garantir la poursuite des activités du service. Si la situation a été éprouvante pour les équipes, elle a aussi suscité des inquiétudes légitimes chez les partenaires culturels. Cette semaine, une réorganisation transitoire a été décidée : le service de la culture a été placé sous la responsabilité de Mme J.-S. Gay. Mme G. Kämpf reprend la charge du service des systèmes d'informations et M. A. Dormond participera au Comité de direction d'ASR comme invité afin de garantir un lien avec la Municipalité. Concernant le service de la culture lui-même et son avenir, la Municipalité procédera à un état des lieux du fonctionnement du service : dossiers en cours, éventuels retards, charge de travail, besoins de l'équipe, relations avec les institutions, les associations, les artistes. Les premiers éléments montrent que la grande majorité des prestations a pu être assurée. Quelques points nécessitent encore des vérifications ou des mesures de rattrapage, sur lesquelles nous travaillons actuellement.
De manière plus large, la Municipalité estime qu'il serait trop simple de réduire les difficultés de ces dernières années au seul conflit qui vient de trouver son issue politique. Elle examine donc l'opportunité de demander l'aide d'un tiers pour analyser le fonctionnement, l'organisation et la gouvernance du service. Cette analyse externe porterait prioritairement sur le cadre dont la Municipalité a la responsabilité : organisation, gouvernance, répartition des rôles et conditions permettant au service de fonctionner durablement. Il ne s'agirait pas de remettre en cause le travail des collaboratrices et collaborateurs qui ont assuré la continuité du service dans des circonstances difficiles. Le principe et le périmètre de cette analyse devraient bien sûr être discutés avec le service, puis arrêtés par la Municipalité. Le Conseil sera informé dès que la Municipalité aura tranché.
Au-delà, il y a bien sûr l'avenir culturel de notre cité. La Ville dispose d'une politique culturelle couvrant la période 2019-2026 et nous arrivons au terme de ce cycle. La Municipalité considère qu'il sera opportun d'en dresser le bilan et de définir les orientations de la prochaine période, en lien notamment avec le programme de législature.
La crise qu'a traversée le service de la culture n'a pas d'influence sur le processus budgétaire. Les mesures de suppléance mises en place ont permis d'assurer le traitement du processus budgétaire aussi normal que possible.
Plusieurs questions touchent indirectement à la situation de la cheffe du service de la culture, qui relève du droit du personnel et de la protection de la personnalité. Des échanges avec elle et son conseil doivent avoir lieu. La Municipalité souhaite les conduire rapidement, sérieusement et sans préjuger de leur issue. Elle ne peut donc pas donner pour l'heure davantage de précisions. Ces décisions devront tenir compte des droits de l'intéressée, des besoins de l'équipe, du bon fonctionnement du service et de la nécessité de restaurer durablement la confiance. La protection des collaboratrices et collaborateurs a été une priorité dès le début de cette affaire et elle le

reste. La Municipalité ne commentera donc pas les situations individuelles, mais elle veillera à ce que l'organisation transitoire puis définitive offre des responsabilités claires, des interlocuteurs identifiés et un cadre permettant aux collaboratrices et collaborateurs de travailler sereinement. Les éventuelles mesures d'accompagnement nécessaires seront définies avec les ressources humaines.
La première responsabilité de la Municipalité a été de traiter une crise grave, qui a commencé à la fin de la précédente législature. Elle ne prétend donc pas ce soir disposer déjà de toutes les réponses, mais elle peut assurer que les droits et la santé des collaboratrices et collaborateurs ont été et resteront au centre de ses décisions et que la continuité des prestations et du soutien aux acteurs culturels a constitué et continue d'être une priorité. La Municipalité reviendra devant le Conseil communal avec les éléments dont elle ne dispose pas encore ce soir, notamment les coûts de l'enquête et des interventions externes, et la suite des démarches concernant le service de la culture et la politique culturelle de la Ville. La culture fait partie de l'ADN de Vevey. Notre responsabilité est de tirer les enseignements de cette crise, de stabiliser le service et de lui donner les moyens de porter pleinement les ambitions culturelles de notre cité.

Mme S. Berrocal la remercie pour ces éléments de réponse assez complets. Elle relève que la question de la transparence a avant tout pour objectif de soigner la confiance et s'assurer que ces dossiers sont traités avec le soin et le respect de toutes les personnes, y compris les acteurs et actrices du domaine culturel, qui sont inquiets de ce qui se passe. La question du budget doit être traitée avec soin. Des mesures ont été prises et les choses suivent leur cours, mais da. restera bien évidemment très attentif. Le rôle du service de la culture est avant tout de soutenir la culture locale. Ce qui manque dans cette réponse, c'est une vision politique pour la culture. Si la politique culturelle actuelle court jusqu'en 2026, c'est peut-être un peu tard pour évoquer un bilan avant de lancer quelque chose. Cela risque de prendre du temps. Dès lors, elle espère que cela sera fait de manière dynamique et participative.

M. J. Christen remercie la Municipalité pour ces réponses complètes. Il suivra évidemment la situation avec attention. Il émet toutefois une remarque purement politique. On nous dit que le rapport nécessitait un certain nombre de mesures avant de pouvoir être publié. Il ne peut pour sa part pas imaginer que ce rapport ne soit pas publié suffisamment tôt avant l'échéance électorale qui nous attend probablement au mois de novembre. Dès lors qu'il ne pourrait pas l'être, il invite la Municipalité à obtenir le report de cette élection au début de l'année prochaine, voire au mois de mars, faute de quoi la situation de cette campagne sera pourrie par l'absence de publication de ce rapport.

Mme la Syndique précise le contexte de publication d'un tel rapport. La loi sur l'information prévoit un droit de recours. Un recours ne dépend pas de la Municipalité, raison pour laquelle la Municipalité ne maîtrise pas les délais. Elle fait en sorte que ce rapport soit accessible aussi rapidement que possible en préservant les personnes dans le cadre légal et en respectant le droit de recours. Lier la publication du rapport à la date de l'élection complémentaire semble très compliqué, notamment par le fait que c'est le Canton qui fixe les dates et que l'influence de la Municipalité est minime dans ce domaine.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

13.5 Interpellation de M. Alain Gonthier (da.), intitulée « Vers une architecture bioclimatique. Parole, parole ? »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance. Son auteur en présente un résumé, tout en complétant au passage son exposé.

M. A. Dormond, municipal, indique que le dossier est complexe. Les réponses qu'il peut donner sont issues de l'analyse des règles d'urbanisme et des règlements en vigueur.
Comment en est-on arrivé à cette situation ? Le projet de fermeture des coursives/galeries, des cages d'escaliers et des accès des immeubles de la rue du Midi 2-4-6 résulte d'une demande déposée par le propriétaire dans le cadre d'une démarche visant principalement à améliorer la sécurité et le contrôle des accès. Comme indiqué dans un courrier adressé aux locataires le 7 octobre 2025, le maître d'ouvrage entend répondre à plusieurs préoccupations exprimées par les habitants concernant la sécurisation des immeubles. Dans le cadre de l'instruction de la demande, les services communaux ont procédé à l'examen du dossier conformément aux dispositions légales alors en vigueur. Or, aucun article du règlement communal applicable ne permettait de s'opposer à cette intervention ni d'en refuser l'autorisation. Il convient également de relever que la conformité de ce projet ne peut pas être examinée uniquement par rapport au PDCom ni au plan climat, qui sont retranscrits dans les nouveaux plans d'affectation. Ce secteur n'étant pas encore soumis à un nouveau plan d'affectation, la Municipalité était tenue d'appliquer le droit en vigueur au moment de sa décision et ne disposait pas du pouvoir d'appréciation nécessaire pour s'écarter de ce cadre. C'est évidemment quelque chose qu'elle déplore, puisqu'en produisant un plan directeur communal, c'est évidemment une vision que l'on souhaite atteindre.
Le projet remet-il en cause les qualités bioclimatiques du bâtiment ? La Municipalité estime qu'il est difficile d'affirmer que la fermeture des coursives entraînera automatiquement une dégradation du comportement climatique des bâtiments. Les immeubles concernés sont conçus avec des appartements qui sont traversants, avec des possibilités de ventilation naturelle, ce qui est loin d'être le cas de bon nombre de bâtiments à Vevey. Cette

caractéristique permet une ventilation naturelle des logements qui n'est peut-être pas suffisante, mais qui existe. De ce fait, la ventilation des appartements ne dépend pas uniquement de l'ouverture des cages d'escaliers. Par ailleurs, la ventilation naturelle des cages d'escaliers demeure assurée grâce aux ouvrants prévus dans les nouveaux vitrages. Les exutoires situés en toiture des puits de lumière restent également présents et peuvent être actionnés afin d'augmenter la circulation d'air lorsque cela s'avère nécessaire. La Municipalité considère dès lors qu'il n'existe à ce jour aucun élément technique permettant d'établir avec certitude que la qualité de ventilation du bâtiment serait totalement supprimée par les travaux qui ont été autorisés. Les performances thermiques d'un bâtiment résultent évidemment d'une combinaison complexe de facteurs et ne sauraient être attribuées à un seul élément constructif (orientation du bâtiment, surfaces vitrées, protections solaires, composition des murs extérieurs, qualité de l'isolation, conception des toitures). À cet égard, il convient de préciser que l'implantation des trois immeubles repose en grande partie sur un important radier au sous-sol (destiné en grande partie au parking), qui couvre presque toute la parcelle. Le pourcentage de béton représente environ 70% et uniquement 28% de pleine terre, ce qui est manifestement peu pour un projet qui se voulait bioclimatique. Ce type de configuration contribue malheureusement lui aussi à l'accumulation et à la restitution de chaleur et les changements climatiques que nous subissons actuellement le démontrent clairement.
Existe-t-il également des effets potentiellement positifs dans la fermeture des coursives ? Contrairement à ce qui est affirmé dans l'interpellation, la fermeture des coursives n'entraîne pas nécessairement et automatiquement une augmentation des températures au sein des logements. Les cages d'escaliers fermées peuvent au contraire constituer des espaces tampons entre l'extérieur et les habitations. De même, la mise en place de vitrages présentant des performances thermiques adaptées est susceptible de réduire certains apports de chaleur dans les espaces communs et d'améliorer leur confort d'utilisation.
Concernant le label Minergie, il convient de nuancer l'interprétation qui est faite du concept constructif d'origine. Les bâtiments labellisés Minergie reposent principalement sur une performance énergétique globale de l'enveloppe et sur des équipements techniques dimensionnés pour assurer le confort des usagers. Dans ce type de réalisation, les espaces intérieurs demeurent généralement fermés et le fonctionnement énergétique ne repose pas sur des dispositifs de ventilation naturelle. Selon le descriptif du projet d'origine, l'architecte précise certains principes Minergie dans le concept global de fonctionnement des immeubles, qui se résume essentiellement à de bonnes pratiques architecturales ; aucune certification Minergie par des organismes compétents n'a été réalisée sur ce projet. Il ne peut dès lors être conclu que la fermeture des coursives serait en elle-même contraire aux principes ayant présidé à l'obtention du label.
Concernant le caractère réversible de l'intervention, la Municipalité relève que les vitrages projetés pourront, le cas échéant, être supprimés ultérieurement moyennant le dépôt d'une nouvelle demande de permis de construire et l'obtention des autorisations nécessaires.
En conclusion, la Municipalité considère que le permis de construire a été délivré dans le strict respect du cadre légal applicable et qu'aucune base réglementaire ne permettait de refuser le projet. La Municipalité reste naturellement attentive aux objectifs du Plan climat communal et du Plan directeur communal. Toutefois, leur mise en œuvre doit s'inscrire dans le respect du cadre légal applicable à chaque dossier et sur la base d'éléments techniques démontrés. Enfin, elle rappelle que les travaux autorisés conservent un caractère réversible et que d'éventuelles adaptations futures demeurent possibles.
La Municipalité a rencontré l'architecte en question, qui est également locataire des bâtiments, et un représentant de l'association des locataires qui s'est constituée le 11 août dernier. Cet échange était très intéressant pour comprendre la genèse de ces projets et de leur construction. Comme l'a soulevé M. Gonthier, un certain nombre d'éléments ont été mal entretenus dès le départ et ont certainement péjoré les intentions du projet architectural tel qu'il avait été conçu au départ. La Municipalité a également prévu de rencontrer les propriétaires. Ce sera l'occasion de partager les préoccupations des locataires et de l'architecte, de voir si éventuellement une issue est encore possible pour procéder à certaines modifications du projet ou déposer une nouvelle demande d'autorisation de construire. Mais on ne peut évidemment pas les contraindre à le faire. Ce que montre aussi cette situation, c'est l'inadéquation des normes et du cadre législatif face à la vitesse du changement climatique. On ne cesse de courir après le train du changement climatique pour adapter les normes et le cadre légal à la nouvelle réalité. Heureusement, la Municipalité a eu l'intelligence de mettre dans son plan directeur communal et dans les nouveaux plans d'affectation des dispositifs suffisamment innovants pour aller vraiment dans le sens de constructions bioclimatiques. On vit aujourd'hui dans un entre-deux qui malheureusement ne permet pas d'imposer certaines choses aux propriétaires.

Mme N. Grossenbacher est locataire de ces immeubles depuis près de 15 ans et membre de l'association qui s'est créée. Le propriétaire n'a jamais vraiment entretenu le système, qui pourtant fonctionnait très bien au début. Cela fait à peu près 5-6 ans que les puits de lumière ont été fermés, il fait donc très chaud dans les appartements, alors qu'auparavant l'air circulait vraiment dans les appartements, qui étaient très bien conçus. Le parking souterrain profite aussi d'une aération naturelle, alors que le changement prévoit de créer une aération mécanique, qui va aussi à contresens du concept initial. L'impression est vraiment que le projet de rénovation est de rendre les appartements un peu plus bling-bling, en mettant des vitrages partout. Le soleil qui va frapper contre les vitres augmentera forcément la chaleur et même s'il sera possible d'ouvrir les fenêtres, cela ne va pas aider à rafraîchir les appartements. Le propriétaire a déjà annoncé une hausse des loyers, on voit donc bien quelles sont ses intentions.

M. A. Gonthier remarque que le parking sous les immeubles date de 2001. Il y a 25 ans, on n'avait pas exactement les mêmes notions de verdissement, de plantation d'arbres, etc. C'est fort dommage, mais c'est ainsi. Deuxièmement, s'il y a un concept global, mais que vous allez à contre-courant, c'est assez logique qu'au bout du compte, cela ne fonctionne pas très bien. On nous propose de revenir à une conception traditionnelle, avec des ventilations mécaniques, des fermetures vitrées, etc. C'est exactement le contre-pied de ce qui avait été prévu au départ. On nous dit que c'est réversible, mais est-ce bien malin de défendre une transformation en nous disant qu'on va peut-être pouvoir la défaire après coup ? Cet argument n'a pas de sens. Soit on pense que la transformation va dans le bon sens et l'on ne dit pas qu'elle est réversible, soit le projet est mauvais et alors il ne faut pas le faire. Plutôt que d'anéantir les intentions originelles, même si elles ne produisent pas tous les effets attendus, ne serait-il pas plus logique, plus économique et plus écologique de les poursuivre, de les approfondir sur la base de 25 années d'expérience et sur la base des nouvelles techniques dont on dispose ? Le plan d'affectation sud, en cours d'élaboration, contiendra des dispositions plus rigoureuses en ce qui concerne les installations de ventilation, le chauffage, la climatisation, etc. N'est-il pas possible de faire appel à l'article 47 LATC, qui prescrit que la Municipalité peut refuser un permis de construire lorsqu'un projet de construction, bien que conforme, compromet une modification de plans envisagée, non encore soumise à l'enquête publique ? C'est bien le cas du PA sud. Les dispositions prises par le propriétaire seraient très probablement contraires aux dispositions du futur plan d'affectation. Il semble donc que la Municipalité dispose là d'un levier pour revenir en arrière.

M. A. Dormond, municipal, indique que la Municipalité regrette évidemment le parti constructif qui a été pris par les propriétaires. Lorsqu'elle a pu négocier certaines qualités architecturales avec des propriétaires, elle l'a fait, notamment dans les plans d'affectation Nestlé, où les négociations ont permis d'augmenter le niveau de qualité, notamment en proposant des matériaux biosourcés, etc. Mais encore faut-il que le propriétaire soit réceptif. Lorsque vous êtes face à un propriétaire qui veut simplement appliquer une recette, certes douteuse, mais légale, c'est très compliqué d'aller contre. Il relève aussi que la mise à l'enquête n'a donné lieu à aucune opposition, c'est donc difficile de revenir sur cette décision une fois le permis délivré. Mais c'est bien pour cela qu'une rencontre est prévue avec les propriétaires, qui reçoivent aussi bon nombre de critiques légitimes. La seule voie qui reste actuellement, c'est le dialogue pour voir s'il y a encore une piste pour réorienter ce projet, sans garantie à ce stade malheureusement.

Mme C. Gigon dépose une motion d'ordre afin de clore la discussion et de passer au point suivant de l'ordre du jour. Cette demande est soutenue réglementairement. Au vote, la motion d'ordre est acceptée à une grande majorité. Ce point est donc clos.

13.6 Interpellation de Mme Caroline Gigon (Vert·e·s), intitulée « Sécurité des écolières et écoliers sur le chemin de l'école »

Le texte de cette interpellation, soutenue réglementairement, a été distribué avec les documents de la séance.

Conformément à la demande de l'interpellatrice, le Conseil recevra une réponse écrite de la Municipalité au sujet de cette interpellation.

14. Questions, vœux, propositions individuelles

M. P. Chiffelle intervient sur la question du bâti scolaire, en particulier sur l'intention envisagée par la Municipalité de porter une nouvelle fois cet échec devant le Tribunal fédéral. Il pense pour sa part que la Municipalité devrait cesser de s'acharner. La Ville a déjà dépensé 6,5 millions de francs pour ces projets scolaires définitivement avortés. Lors du premier projet au Rivage, il avait longuement expliqué à la commission pourquoi on courait droit à l'échec devant la Cour cantonale. Il l'a redit devant le Conseil et c'est ce qui s'est produit il y a deux ans. Pour le nouveau projet, il a redit encore une fois pour quel motif il était absolument exclu juridiquement que ce permis de construire soit octroyé. Comme il l'avait prévu, la Cour a annulé purement et simplement le permis de construire. Le délai de recours devant le Tribunal fédéral échoit le 26 septembre. Il incite la Municipalité à relire son règlement de la zone réservée, à son article 3, alinéa 1, qui ne prévoit que des démolitions et reconstructions d'équipements d'intérêt public, et non des constructions d'intérêt public. Et lui rappeler aussi que la notion de zone réservée est une notion impérative du droit fédéral, qui implique la non-constructibilité des zones en question. Si la Municipalité souhaite s'acharner, il fait une nouvelle fois le pari, avec la certitude absolue de gagner, qu'elle perdra à nouveau devant le Tribunal fédéral et que la Ville perdra encore de l'argent et du temps. Il salue en revanche la perspective d'envisager, comme le plan d'affectation nord-ouest le prévoit, de consacrer une partie du terrain de Copet 3 à des équipements publics, en particulier scolaires. Il trouve particulièrement adéquat de poursuivre dans cette voie et de lever rapidement les oppositions, d'obtenir l'approbation préalable du département et de faire adopter ce plan par le Conseil communal. Il serait le premier à le soutenir, pour des raisons juridiques et parce qu'un collège à cet endroit serait éminemment important en raison des trois PA que nous avons adoptés ces deux dernières années et des 1'500 habitants de plus qui logeront dans ce quartier d'ici les deux à trois prochaines années.

Mme S. Dohr revient sur le point à l'ordre du jour concernant les informations relatives aux organismes intercommunaux. Elle émet le vœu qu'une personnes déléguée au sein des services intercommunaux présente au Conseil ce qui se passe au sein de ces organismes. D'autre part, elle a appris, au mois de juin, que le PA5 Rivelac a été approuvé et qu'un PA6 est en cours d'élaboration. Elle souhaite que la Communauté d'intérêts des motards (en) Suisse soit partie prenante dans tous les projets ou ateliers qui se dérouleront dans ce cadre-là afin que les deux-roues motorisés soient entendus. Elle revient ensuite sur la question du protoxyde d'azote. Le crack et la cocaïne semblent être prioritaires dans la gestion des dépendances, mais la consommation de protoxyde d'azote est en forte augmentation. La Fête multiculturelle a dû faire appel à l'ASR pour disperser une quinzaine de jeunes. Cette question est devenue une urgence. Les lettres reçues à ce propos sont un signal.

M. J. Christen a, lors de la dernière séance, posé des questions concernant trois œuvres picturales disparues. Mme A. Melchior a répondu à satisfaction sur celle située dans le passage du Panorama. En revanche, il n'a pas eu de réponse pour la mosaïque qui se trouvait au débouché du passage sous-voie du collège de la Veveyse, ainsi que pour la fresque des Bains Payes, qui avait été réalisée par des élèves des écoles de Vevey. La Municipalité a-t-elle aujourd'hui des réponses à donner ?

M. P. Molliat, municipal, répond qu'il avait été décidé, il y a déjà plusieurs années, de démonter complètement la mosaïque du collège de la Veveyse, qui était suffisamment dégradée pour que des morceaux tombent et parce qu'il n'y avait pas de volonté de la rénover. Concernant la fresque des Bains Payes, une porte de WC a depuis été rajoutée sur cette paroi, mais elle existe toujours, cachée derrière des panneaux en bois installés par les Bains Payes pour mettre une autre décoration.

M. A. Gonthier avait cru comprendre que la suppression de la mosaïque du collège de la Veveyse était liée au fait qu'il était prévu de supprimer le passage sous-voie. Il lui semble que cette discussion avait eu lieu dans le cadre des ateliers relatifs à l'aménagement Torrent-Nestlé. Ce n'est visiblement pas le cas.

M. A. Dormond, municipal, indique que ce n'est effectivement pas prévu pour l'instant. Peut-être qu'à long terme la question se posera avec le réaménagement complet de l'avenue Nestlé. Un passage piéton a été créé pour sécuriser les traversées vers le collège de la Veveyse, ce qui paraissait extrêmement important avec la rénovation du préau, mais il n'y a pas d'urgence à supprimer le passage sous-voie.

M. M. Bertholet fait part de sa grande frustration, puisque c'est la première fois qu'il assiste à une séance de Conseil au cours de laquelle M. P. Bertschy ne prend pas la parole. On n'a pas entendu non plus Mme J.-S. Gay. Il espère que tout se passe bien pour tous les deux.

M. P. Bertschy, municipal, indique que la question s'est posée en Municipalité de savoir qui s'apercevrait qu'il n'avait pas encore pris la parole. Merci donc de lui avoir permis de s'exprimer ce soir.

M. C. Gros annonce que le bureau qui l'emploie fête cette année 40 ans d'activité de conseils en durabilité, climat, énergie pour les collectivités publiques. À l'occasion de cet anniversaire, la compagnie Scena Nostra donnera deux représentations à Vevey de sa pièce Y'a Plus Qu'à, qui traite d'écologie et du futur climatique. Grâce au soutien du FEDD, la soirée du 3 octobre sera ouverte à la population de Vevey et les membres du Conseil recevront prochainement une invitation par l'intermédiaire du bureau de la durabilité.

Mme G. Kämpf, municipale, indique que sur la table à l'entrée de la salle se trouve le programme des 25 ans du travail social de proximité à Vevey. Ce pôle a vu évoluer des réalités avec la jeunesse, des défis qui ont changé (précarisation, santé mentale, isolement, usage des réseaux sociaux, décrochage scolaire, etc.) et qui peuvent mener des jeunes dans des difficultés. L'évènement se déroulera le 2 octobre prochain, avec des conférences et un parcours qui se terminera autour d'une brisolée. Le rapport annuel de l'ARAS, qui suscite souvent des questions de la part du Conseil, est également à disposition.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président lève la séance à 22h40.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Karim El Khalifa
Président

Carole Dind
Secrétaire

CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

Annexe (1) : Interpellation de M. J. Christen

Interpellation intitulée « Crise au Service de la culture: quelles garanties pour les prestations et les acteurs culturels veveysans? »

Madame la syndique,

Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité,

Le Service de la culture remplit des missions centrales pour Vevey. Il met en œuvre la politique culturelle communale, accompagne les institutions, associations et artistes, traite les demandes de soutien, assure le suivi de manifestations et contribue à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel.

Lors de l'examen du rapport de gestion 2025, la Commission de gestion a relevé l'absence inhabituelle de plusieurs responsables de service. La situation était particulièrement frappante au Service de la culture, dont la cheffe de service et les deux adjoints étaient simultanément absents. La présentation du service a alors été assurée, au pied levé, par Mme Pascale Bacher, cheffe du Service accueil, population et Musée Jenisch. Celle-ci avait par ailleurs déjà été appelée à suppléer la cheffe du Service de la culture en 2025 et en 2026.

Interrogée lors de la séance du Conseil communal du 11 juin dernier, la Municipalité avait évoqué un concours de circonstances.

Depuis lors, la presse a révélé qu'une enquête externe avait été ouverte au cours du mois de juin, à la demande de la cheffe du Service de la culture, et confiée à l'ancien juge cantonal Jean-François Meylan. Elle évoque un service en difficulté depuis longtemps et indiquait que les conclusions de l'enquête étaient attendues au cours du mois d'août.

Le Conseil communal n'a pas à connaître des situations individuelles ni du contenu d'une procédure soumise à la confidentialité. Il est en revanche pleinement fondé à s'assurer que la Municipalité garantit la continuité du service public, le bon usage des ressources communales, la qualité des relations avec les partenaires culturels et le respect de la politique culturelle adoptée par la Ville.

Cette question est d'autant plus importante que des inquiétudes ont été exprimées quant à la place réservée aux petites associations et structures culturelles, qui constituent une part essentielle de la vitalité veveysanne. Une crise de gouvernance ne doit pas se traduire par des retards, une incertitude accrue ou un affaiblissement de leur accès aux soutiens communaux.

Dès lors, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes à la Municipalité:

1. La Municipalité peut-elle confirmer qu'elle a mandaté une enquête externe relative à la situation du Service de la culture? Cette enquête fait-elle suite à une plainte formelle, à un signalement ou à un autre élément porté à sa connaissance?

2. Quel était le mandat général de cette enquête? Porte-t-elle sur des dysfonctionnements organisationnels, sur des relations de travail ou sur d'autres éléments, sans révéler de données personnelles?
3. Les conclusions de cette enquête ont-elles été remises à la Municipalité? Dans l'affirmative, quelles mesures organisationnelles ou managériales celle-ci a-t-elle décidées ou envisage-t-elle de décider?
4. Quelles dispositions ont été prises afin d'assurer la continuité de la direction du service, l'encadrement des équipes et une répartition claire des compétences durant cette période?
5. Comment la Municipalité s'assure-t-elle que les demandes de soutien, les décisions relatives aux subventions, le suivi des manifestations et les relations avec les institutions, associations et artistes continuent d'être traités dans des délais appropriés et selon des critères constants?
6. Des retards, reports, difficultés de traitement ou renoncements ont-ils affecté, depuis le début de l'année, les prestations du Service de la culture ou ses partenaires? Si oui, quelles mesures correctrices ont été prises?
7. La situation actuelle a-t-elle eu, ou pourrait-elle avoir, une incidence sur les montants, les délais ou les modalités de soutien destinés aux petites associations, aux compagnies et aux projets culturels de proximité?
8. L'organisation actuelle du service, la répartition des responsabilités entre le dicastère et la direction administrative, ainsi que les procédures de gestion des conflits lui paraissent-elles adéquates? Dans la négative, quelles adaptations sont envisagées?
9. Quel a été ou sera le coût de l'intervention externe et sur quelle base budgétaire est-il financé?
10. À quelle échéance la Municipalité informera-t-elle le Conseil communal des mesures prises pour rétablir durablement un fonctionnement serein, stable et pleinement opérationnel du Service de la culture?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.

Vevey, le 23 août 2026

Au nom du groupe Vevey Libre

Jérôme Christen, conseiller communal

From: Jérome Christen
Sent: Sun, 30 Aug 2026 23:11:54 +0200
To: Johanne-Saskia Gay
Cc: Laurie Willommet; Secrétariat municipal
Subject: [EXTERNE] Développement interpellation Vevey Libre/Christen sur le Service de la culture

Avertissement : Ce courriel émane d'une organisation externe à la Ville de Vevey. Abstenez-vous de cliquer sur les liens et d'ouvrir les pièces jointes, sauf si vous connaissez l'expéditeur et que vous savez que le contenu est sûr. En cas de doute, contactez le service informatique au 404.

Madame la Municipale,

Afin de permettre à la Municipalité de préparer des réponses aussi précises que possible et ne pas vous prendre de court sur un dossier délicat, je vous transmets le texte avec lequel je développerai jeudi mon interpellation sur la situation du Service de la culture.

Plusieurs éléments ayant évolué depuis son dépôt, j'ai adapté mon intervention aux informations communiquées depuis lors. Il est possible qu'il varie un peu sur la forme d'ici jeudi. Cette transmission ne modifie naturellement pas le texte officiellement déposé.

Avec mes meilleures salutations.

Copie : syndique, secrétariat municipal

Monsieur, le président,
Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les membres de la Municipalité, chers collègues

Au moment du dépôt, les conclusions de l'enquête Meylan n'étaient pas connues. Depuis, la Municipalité a annoncé que le rapport relevait des dysfonctionnements, puis Alexandra Melchior a démissionné. Certaines questions sont donc devenues sans objet.

L'enjeu central reste toutefois entier : la continuité des prestations du Service de la culture et les garanties apportées aux acteurs culturels veveysans. Cette démission ne règle pas à elle seule les difficultés constatées ni le fonctionnement du service durant les prochains mois.

Le dicastère a été provisoirement confié à Johanne-Saskia Gay. Quelle organisation a été mise en place pour assurer la direction du service, encadrer les équipes et répartir les responsabilités pendant cette transition ? Quelles mesures structurelles la Municipalité prendra-t-elle afin d'éviter de nouveaux dysfonctionnements et de rétablir la confiance au sein des équipes comme avec les partenaires culturels ?

La Municipalité peut-elle confirmer que les demandes de soutien, les subventions, le suivi des manifestations et les relations avec les institutions, associations et artistes sont assurés normalement ? Si des retards, des reports ou d'autres difficultés sont survenus, les partenaires ont-ils été informés et quelles mesures correctrices ont-elles été prises ?

Une attention particulière doit être portée aux petites associations, aux compagnies et aux projets culturels de proximité. Cette crise a-t-elle eu des conséquences sur les montants, les délais ou les modalités de leur soutien ? Des effets sont-ils à craindre dans le prochain budget ?

Enfin, quel a été le coût de l'enquête externe et sur quelle base budgétaire a-t-elle été financée ? À quelle échéance le Conseil communal recevra-t-il une information complète sur les mesures prises pour rétablir durablement un service serein, stable et pleinement opérationnel ?

Je remercie la Municipalité de ses réponses.